



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 25 JUIN 2015**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Date de Convocation :** *L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin, à 19 heures,*  
19/06/2015

**Date d'affichage**  
2/07/2015

Nombre de Conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

**Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de *Monsieur Roland GUICHARD*, maire de Parmain.

Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Pigné, Mme Bouchet, Mme Lachaux, M. Kisling, Mme Bouvard, M. Ponnet, Melle Portier, M. Wambecke, Mme Mourget, M. Chatelier, M. Pascal, Mlle Larangeira, M. Faucomprez, M. De Jong, Mme Chazal-Mathieu, M. Stéri, Mme Tievant, M. Deshayes, Mme Verrier, Mme Herrmann.

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : M. Hatot (P/M. Manchet), Mlle Gourbeault (P/Melle Portier), M. Valent-Falandry (P/M. Kisling), Mme Desry (P/M. Guichard), Mme Foy (P/Mme Chazal).

*Mademoiselle PORTIER a été désignée Secrétaire de Séance.*

*Monsieur le Maire* donne lecture des décisions du maire, prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Monsieur le Maire* demande au Conseil municipal la possibilité d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour du conseil « Motion de soutien présentée par l'Association des Maires de France ». Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, ACCEPTE cette question supplémentaire.

### **1) Motion de soutien de l'association des maires de France**

**Objet** : Alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PARMAN rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens déjà fortement touchés par la crise économique et sociale ; elle fragilise la reprise, levier indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de PARMAN estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de PARMAN soutient la demande de l'AMF afin que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier, sauvegardant ainsi l'investissement et les services publics locaux.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

**A L'UNANIMITE des votants (3 abstentions Mme Tievant, Mme Verrier, M. Deshayes)**

⇒ **ADOpte** cette motion.

## **2) Compte de gestion 2014**

**Monsieur le Maire** précise qu'une différence subsiste entre le compte de gestion et le compte administratif dans le résultat cumulé. Celle-ci s'explique par le fait de l'intégration des résultats de la Caisse des Ecoles (dissolution) pris en compte dans le compte de gestion et non dans le budget 2014.

La régularisation des écritures ont été effectuées dans le budget 2015.

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**A LA MAJORITE (1 vote contre M. Deshayes)**

⇒ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur n'appelle ni observations ni réserves,

⇒ **ADOpte** le compte de gestion 2014.

## **3) Compte administratif 2014**

**Monsieur le Maire** ne prend pas part au vote,

**Madame Lachaux, doyenne d'âge,** prend la présidence de l'assemblée,

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**A LA MAJORITE (24 pour, 2 abstentions M. Stéri et Mme Herrmann, 1 vote contre M. Deshayes)**

⇒ **APPROUVE** le Compte Administratif 2014, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		935 634,65	689 591,84	
Opérations de l'exercice	6 209 575,28	6 403 940,28	971 200,47	1 206 402,25
Restes à réaliser d'investissement			746 587,26	900 000,00
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 129 999,65 €</b>	<b>300 977,32 €</b>	

*Madame Lachaux* rend la présidence de l'assemblée à *Monsieur le Maire*.

#### **4) Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**A L'UNANIMITE,**

- ⇒ **DECIDE D'AFFECTER** l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2014 de la manière suivante :

	Compte	Affectation
<b>Fonctionnement</b>	<b>002 – Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>829 022,33</b>
<b>Investissement</b>	<b>1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>300 977,32</b>

#### **5) Décision modificative n°1**

Il est demandé à l'assemblée de modifier le budget prévisionnel de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

**Le Conseil municipal,**

Après exposé de Monsieur le Maire,

**A L'UNANIMITE,**

- ⇒ **PROCEDE** à la modification du budget 2015 qui s'équilibre à 0 € en section de fonctionnement et à 93 000 € en section d'investissement.

#### **6) Autorisation de signer la ligne de trésorerie**

CONSIDERANT la délibération du 24 juin 2014 n°2014/47 donnant délégations consenties au maire et au 1er adjoint,

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**A L'UNANIMITE,**

⇒ **DECIDE** de compléter ladite délibération comme suit :

- Article 20 : *De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros autorisé par le Conseil municipal.*

#### **7) Subvention exceptionnelle – L'Isle-Adam Athlétique Club**

Il est proposé au Conseil municipal de **délibérer** sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement (article 6574) à l'association « L'Isle-Adam Athlétique Club » qui en a fait la demande,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**A LA MAJORITE (1 vote contre Mme Verrier, 2 abstentions Mme Chazal et Mme Foy)**

- ⇒ **FIXE** la subvention d'un montant de 1 300 euros.

#### **8) Tarifs plage de l'Isle-Adam**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**A LA MAJORITE (1 vote contre Mme Herrmann)**

- ⇒ **PROPOSE** de fixer les tarifs d'accès à la plage de l'Isle-Adam pour les Parminois comme suit :

	2015
Achats auprès de la plage de l'Isle-Adam :	
adultes	8,50 €
enfants	5,40 €
Vente aux parminois :	
adultes	7 €
enfants	4,90 €

⇒ **ADOPTE** ces tarifs.

### **9) Acquisition de la parcelle ZA n°328 – annule et remplace la délibération n°2015/06**

*Monsieur le Maire* informe le Conseil Municipal du souhait de faire l'acquisition de la parcelle appartenant aux **consorts PERSIDA** cadastré **ZA 328** contenance : **3311 m<sup>2</sup>**.

**Considérant** l'acceptation des Consorts PERSIDA,

**Considérant** l'estimation des Domaines en date du 16 Février 2015, dont détail ci-dessous :

- Bien estimé en valeur libre d'occupation,
- Règlement d'urbanisme : Zone UE,
- La valeur vénale de la parcelle est fixée à **10 € le m<sup>2</sup>**, soit un prix total de : **33 110 €**,
- Une indemnité d'éviction de 0,83 centimes/m<sup>2</sup> est prévue répartie de la manière suivante :
  - A la charge des consorts Persida pour 0,63 euros par m<sup>2</sup>,
  - A la charge de la commune de Parmain pour 0,20 euros par m<sup>2</sup> soit la somme de 662,20 euros au profit de l'exploitation agricole à responsabilité limitée Delaleu.

**Considérant** qu'il est nécessaire de préciser le montant de l'éviction, qui n'avait pas été rappelé dans la précédente délibération,

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**A L'UNANIMITE**

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame DODRELLE 1<sup>er</sup> Adjointe au maire ou Monsieur PIGNÉ Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, à signer tous documents se rapportant à l'acquisition de ladite parcelle, d'une contenance de **3311 m<sup>2</sup>** pour un montant de **33 110 €** (trente-trois mille cent dix euros), ainsi que les frais d'acte notarié et de régler la partie de la taxe d'éviction incombant à la commune d'un montant de **0,20 € / m<sup>2</sup>** au profit de Mr DELALEU.

### **10) Projet d'acquisition de la parcelle AC n°105 – rue Guichard**

*Monsieur le Maire* informe le Conseil Municipal du souhait de faire l'acquisition de la propriété, située Rue Guichard, appartenant aux **consorts BENICHOU – Sci DASAM**, cadastrée **AC n° 105** d'une contenance de **428 m<sup>2</sup>**, dans le cadre de la construction de logements à caractère social,

**Considérant** l'acceptation des Consorts BENICHOU,

**Considérant** l'estimation des Domaines en date du 10 Juin 2015, dont détail ci-dessous :

- Bien estimé en valeur libre d'occupation,
- Règlement d'urbanisme : Zone 3 UA PC 8
- La valeur vénale du bien est fixée à **118 000,00 € (Cent Dix Huit Mille Euros)**, (frais d'agence inclus),

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**A L'UNANIMITE,**

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à l'acquisition de ladite parcelle, d'une contenance de **428 m<sup>2</sup>**, située Rue Guichard, pour un montant de **118 000,00 € (Cent Dix Huit Mille Euros)**, au profit des Consorts BENICHOU-Sci DASAM, ainsi que les frais d'acte notarié.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à la démolition de cette maison.

## **11) Modification du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de coopération intercommunale, arrêté par le préfet de la région d'Ile-de-France le 4 mars 2015, un arrêté du Préfet du Val d'Oise du 29 mai 2015 dresse la liste des communes intéressées par la modification du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), étendu aux communes de Mériel et de Méry S/Oise, actuellement membres de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI).

Le Conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet d'extension du périmètre de la CCVO3F, dans un délai d'un mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable à la modification du périmètre de la CCVO3F.

A l'issue de cette consultation et en cas d'accord des conseils municipaux concernés, exprimé par l'avis favorable de la moitié au moins d'entre eux, représentant la moitié au moins de la population totale des communes intéressées, avant le 31 décembre 2015, un arrêté modifiant le périmètre de la CCVO3F, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sera pris.

Dès lors, il conviendra que le Conseil communautaire ainsi que les conseils municipaux des communes intéressées par ce projet de périmètre délibèrent également :

- **Sur le nombre et la répartition des sièges** au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A défaut, ils disposeront, à compter de la date de publication de l'arrêté de modification du périmètre, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre c'est-à-dire, par hypothèse, jusqu'à mars 2016.
- **Sur les réadhésions aux différents syndicats et syndicats mixtes impactés** par la procédure.

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**A L'UNANIMITE,**

⇒ **DONNE** un avis favorable à ces modifications.

## **12) Modification du règlement du service de la restauration scolaire**

Un récent arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles (n°14VE00386 du 18 décembre 2014) rappelle que l'accès à la cantine scolaire doit répondre au principe d'égalité de traitement des usagers face au service public. Les communes ne peuvent pas fixer dans leur règlement intérieur des critères considérés comme discriminatoires. En revanche, certains critères sont jugés compatibles avec l'organisation du service public.

Vu l'avis favorable de la commission restauration scolaire du 16 juin 2015,

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**A L'UNANIMITE,**

⇒ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du service de la restauration scolaire joint en annexe n°3.

## **13) Redevance « dispersion des cendres »**

**Le Conseil municipal,**

Considérant l'avis favorable de la commission des cimetières en date du 28 février 2015 relatif à l'institution de cette taxe au tarif unique à vie de 50 € TTC,

Cette redevance, bien que légale, n'existe pas dans toutes les communes du Val d'Oise interrogées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**A L'UNANIMITE,**

⇒ **ADOpte** la redevance de « dispersion des cendres » au tarif unique à vie de 50 € TTC.

#### **14) Information sur la mise en œuvre du contrat de mixité sociale**

*Monsieur le Maire* donne une explication de principe sur le projet de terrains rue des Coutures.

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**A L'UNANIMITE**

⇒ **APPROUVE** le principe de construction des logements sociaux sur les terrains rue des Coutures.

#### **Questions de la minorité :**

- Le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la commune bénéficiait, à titre gracieux, de l'occupation du domaine public concernant l'organisation des brocantes. Quelles suites ont été données à leur requête ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

- Le COS est une association loi 1901, il n'est pas possible de ne pas faire application de la délibération adoptée à l'unanimité au conseil du 10/04/2015 sur les droits de place sur la voirie communale mais la municipalité restera attentive aux conséquences que cette mesure pourrait avoir sur le fonctionnement de cet organisme.

Pour Mme Herrmann l'impact de 3 000 € est important pour cette association « sociale ».

M. Chatelier précise que la brocante du Comité des Fêtes occupe plus de 1,8 km.

M. Stéri insiste sur le caractère social de cette association.

- Le chemin donnant à la gare de Valmondois, depuis la rue du Val d'Oise, nécessite un entretien (fauchage, débroussaillage), ainsi améliorer la sécurisation des usagers dont les collégiens.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire indique qu'un retard de planning n'a permis de réaliser les travaux d'entretien que mi-juin.

- Nous souhaitons qu'un point d'information sur l'évolution du parc des commerces dans la commune soit effectué à l'ensemble des élus.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Une commission sera organisée à la rentrée à ce sujet.

#### **Information :**

*Monsieur le Maire* fait part des remerciements des associations suivantes pour attribution d'une subvention municipale 2015 :

- CPCLC
- APEPJ
- Association pour les commerçants de Parmain
- Association « Le Val d'Hissera »
- Club du 3<sup>e</sup> âge
- Parmain Classic
- AREJ
- Rugby Club de l'Isle-Adam

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.*



*Roland GUICHARD,*

**Maire de PARMAIN,  
Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts**